

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le 6 juin, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Henri MIGUEL, Maire.

Convocation du 31/05/2013

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DONADIEU Richard, MARTIN Anne-Marie, PERNES Michel, ROS Geneviève, LATROUS Abdallah, COURTIOL Pascal, DELMAS Marie-Françoise, HUERTA Christian, MACARIO Jacques, GABARROT Éric, DENOUVION Victor, POTERALA Odile, MOLINARI Marie, SALVATGE Cécile, RIGAL Martine, SINA Nelly, CHARLES Stéphane, CAPDEVILLE Bernadette, FOURCASSIER Thierry, DEL-SAL Monique, VALENTE Vincent, GURY Franck, THIEBAUT Ivan, SERVAS Christelle, AVELLANA Michel

Étaient excusés : GARCIA Hakima, GHIRARDO Jean-Paul, HOT-SANDRAL Éliane,

Avaient donné pouvoir : Hakima GARCIA avait donné pouvoir à Michel PERNES, Éliane HOT-SANDRAL avait donné pouvoir à Victor DENOUVION, Jean-Paul GHIRARDO avait donné pouvoir à Anne-Marie MARTIN

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

**1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2013**

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 19 avril 2013 pour approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 avril est adopté à 25 voix pour et 2 abstentions (M.GURY et Mme DEL-SAL). M. Avellana et M. Valente ne participent pas au vote.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**2) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Suite aux dernières élections municipales, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. A cet effet le Conseil Municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de personnes susceptibles d'être membres de ladite commission, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts. Monsieur le maire présente donc une liste de 32 personnes parmi lesquelles 16 seront désignées membres titulaires ou suppléants de ladite commission par le Directeur des Services Fiscaux.

**Commissaires titulaires**

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
<b>Contribution Économique Territoriale</b>			
BOFFO	Michel	16 chemin de la Pignole	05/01/1957
GAMBAROTTO	Norbert	9 rue des écoles	11/01/1942
FONTANA	Jean-Louis	21bis chemin de Ladoux	13/04/1944

<b>Taxe d'habitation</b>			
MURADOR	Serge	6 chemin des Burthes	08/10/1954
ZIEGLER	Jacques	65 chemin de la Plaine	28/04/1936
PEREZ	Jean	38 chemin de la Plaine	16/11/1947
CASTEL	Véronique	21 rue Aussonelle	27/10/1961
GROS	Elizabeth	29 chemin de la Bourdette	15/08/1955
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>			
LAFARGUE	Eric	48 bis RN 20	10/10/1961
ESCALETTES	Jean-Paul	14 chemin Vié	28/02/1945
MONIEZ	Olivier	21 bis chemin de Gagnac	01/07/1973
NOUGAROLIS	Henri	chemin des Cabanes	28/02/1945
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>			
CANTAYRE	Michel	18 chemin du Perruquet	19/08/1946
CORACIN	Fabrice	4 rue Fabas	13/02/1966
BRAYE	Claudine	Chemin du Bougeng	20/11/1956
<b>Extérieur à la commune</b>			
TAILLEFER	Gilbert	24 rue Neuve Saint-Caprais 31330 GRENADE	07/02/1952

### Commissaires suppléants

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
<b>Contribution Économique Territoriale</b>			
FONTANA	Pierre	13 chemin Ladoux	29/03/1953
BENCHARGUI	Suzanne	Chemin du Tucol	01/12/1952
RODRIGO	David	Coiffeur Laurence & David Clos de l'Hers	28/05/1969
<b>Taxe d'habitation</b>			
GATTI	Véronique	6, chemin Canou	09/06/1962
DELMAS	Étienne	29 chemin du Perruquet	13/02/1946
DAWSON	Véronique	20 chemin du Tucol	25/10/1970
GHIRARDO	Christine	11 chemin de la Claou	05/06/1964
CHARLES	Stéphane	6, rue Pichounelle	09/05/1972
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>			
SABATER	André	26 chemin du Bougeng	20/12/1942
DUPUY	Jean-Louis	16 chemin Beldou	15/04/1955
HUERTA	Martine	10 lotissement les Gilets	10/12/1953
POTERALA	Pascal	15, rue Aussonnelle	11/10/1967
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>			
PAUTE	Jean	5 chemin de Gagnac	14/05/1945
ROS	Geneviève	21 chemin de Gagnac	02/10/1950
CHOTEL	Henry	28 chemin du Bougeng	25/02/1939
<b>Extérieur à la commune</b>			
GALLIANO	Danièle	94 route de Saint-Simon 31100 TOULOUSE	23/08/1958

*F. Gury dit qu'il aurait voulu participer à la constitution de cette liste. M. le Maire précise que cette commission est désignée pour un an suite aux élections anticipées, qu'il a été remplacé uniquement ceux qui ne voulaient plus participer et ceux qui ont quitté la commune. T. Fourcassier dit qu'il aurait été bien de procéder à un appel à candidatures, que cette liste ne présente que des amis d'élus ou des conjoints d'élus, qu'elle manque de représentativité. R. Donadieu dit que cette liste est une liste proposée par le Maire, qu'ils ont la possibilité d'en proposer une.*

*B. Capdeville dit que cette délibération n'est pas votée dans les temps. M. le Maire répond qu'effectivement, elle aurait dû être votée dans les deux mois qui suivent les élections, mais entre-temps, il a fallu préparer le budget. Il précise que ce qui est important c'est que des personnes soient*

désignées dans chaque catégorie et que in fine, c'est le Directeur des Services fiscaux qui nomment les personnes membres de la commission.

Le Conseil Municipal approuve à 21 voix pour, 7 contre (Liste « Unis pour agir » et liste « Avec vous pour Saint-Jory ») la liste de présentation des contribuables proposée, qui sera adressée au Directeur des Services Fiscaux pour désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs. M. Avellana ne participe pas au vote.

### **3) Modification de la liste des collaborateurs bénévoles de la bibliothèque**

Par délibération du 11 mars 2013, le conseil municipal, suite aux élections municipales, acceptait le concours de bénévoles afin d'assurer les missions de gestion et d'animation de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune.

Depuis cette date, certains bénévoles ont cessé cette activité et d'autres personnes se sont portées candidates.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, actualise la liste des collaborateurs bénévoles et accepte leur concours de bénévoles afin d'assurer les missions exécutées dans la gestion de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune, fixe le statut de collaborateur bénévole de service public, en précise les noms et rappelle que cette collaboration est bénévole et repose sur la gratuité de l'intervention.

### **4) Bibliothèque Municipale : Régulation des collections 2013**

Sont rappelés les termes des délibérations du 17 juillet 2008 définissant pour l'une les critères de la politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et pour l'autre l'extension de l'objet de la régie Bibliothèque Municipale à l'encaissement des recettes provenant de la vente d'ouvrages.

*B. Capdeville demande pourquoi ce n'est pas la bibliothèque qui décide. M. le Maire répond que c'est une décision du Conseil Municipal parce-que les livres sont propriété de la commune car achetés avec les deniers publics.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose une liste d'ouvrages et de magazines (annexée à la délibération), à éliminer.

### **5) Conseil Communautaire de la CU Toulouse Métropole – création de 12 sièges supplémentaires – nouvelle répartition des sièges**

La loi du 16 décembre 2010 a modifié les conditions dans lesquelles doivent être fixés le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Ces nouvelles dispositions sont codifiées à l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les communautés urbaines le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont désormais fixés automatiquement selon le tableau défini à l'article L 5211-6-1-III du code précité dans les conditions prévues aux IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges obtenu précédemment, peut être créé et réparti par la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour les communautés urbaines, cette décision peut fixer pour une commune un nombre de sièges supérieur à la moitié des sièges de l'organe délibérant.

Par courrier en date du 15 mars 2013, Monsieur le Préfet a rappelé que la loi susvisée imposait aux conseils municipaux de délibérer avant le 30 juin 2013.

Il est proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil communautaire de la Communauté urbaine Toulouse métropole, 12 sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT</b>	<b>Répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT</b>	<b>Répartition totale</b>
Toulouse	441 802	61	6	67
Colomiers	35 186	8		8
Tournefeuille	25 340	6		6
Blagnac	21 710	5		5
Cugnaux	15 807	3		3
Balma	13 474	3		3
L'Union	11 868	2	1	3
Saint Orens	10 918	2		2
Saint Jean	10 259	2		2
Castelginest	8 745	2		2
Villeneuve Tolosane	8 637	2		2
Pibrac	8 091	1	1	2
Aucamville	8 049	1	1	2
Launaguet	7 149	1	1	2
Aussonne	6 357	1	1	2
Cornebarrieu	5 724	1	1	2
Saint Alban	5 634	1		1
Beauzelle	5 179	1		1
Fenouillet	5 166	1		1
Saint Jory	5 082	1		1
Bruguières	4 967	1		1
Quint Fonsegrives	4 850	1		1
Mondonville	4 236	1		1
Montrabé	3 585	1		1
Gratentour	3 545	1		1
Seilh	3 065	1		1

Gagnac sur Garonne	2 952	1		1
Fonbeauzard	2 764	1		1
Brax	2 531	1		1
Lespinasse	2 526	1		1
Dremil Lafage	2 473	1		1
Flourens	1 791	1		1
Mons	1 455	1		1
Beaupuy	1 275	1		1
Aigrefeuille	1 077	1		1
Pin Balma	887	1		1
Mondouzil	239	1		1
<b>Total</b>	<b>704 395</b>	<b>122</b>	<b>12</b>	<b>134</b>

La nouvelle répartition des sièges de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole est adoptée à l'unanimité.

#### **6) Avis de la commune sur l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Âgées.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les communes de Francon, Mont-de-Galie et Vaudreuille ont fait part de leur souhait d'adhérer au SITPA.

Le conseil syndicat, par délibération du 29 mars 2013, a donné son accord pour inclure ces communes au sein du périmètre de compétence du Syndicat.

L'Assemblée se prononce à l'unanimité sur l'adhésion de ces nouvelles communes.

## **FINANCES**

#### **7) Mise en place et réajustement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour la période 2012 à 2014.**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2012, il avait été proposé au Conseil Municipal de mettre en place la procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de paiement pour gérer au mieux les projets dans une vision pluriannuelle des dépenses d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation. Elles peuvent être révisées en cours de projet.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Trois projets avaient fait l'objet de cette procédure par délibération en date du 2 avril 2012 :

- ⤴ L'extension de l'école élémentaire Georges Brassens pour un montant de 599 000 €
- ⤴ La rénovation de l'église pour un montant de 1 050 000 €
- ⤴ La construction du Gymnase du collège et de la salle polyvalente pour un montant de 3 943 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ces autorisations de programme afin de tenir compte de l'avancée des travaux et des évolutions sur ces 3 projets de la manière suivante :

- ⤴ L'extension de l'école élémentaire Georges Brassens pour un montant de 613 450€
- ⤴ La rénovation de l'église pour un montant de 1 068 350 €
- ⤴ La construction du Gymnase du collège pour un montant de 3 063 900 €.

OPERATIONS			AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014
<b>Extension de l'école élémentaire Georges Brassens</b>	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	42 950	18 500	24 450	
		Travaux	570 500		570 500	
	Recettes	Subvention	279 000		279 000	
		Emprunt	165 000		165 000	
		Autofinancement	169 450	18 500	73 950	77 000
<b>Rénovation de l'église</b>	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	59 500	24 800	34 700	
		Travaux	1 008 850	368 500	640 350	
	Recettes	Subvention	594 710	95 850	498 860	
		Emprunt	214 000		214 000	
		Autofinancement	259 640		155 130	104 510
<b>Construction du Gymnase du collège</b>	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	163 900	143 000	20 900	
		Travaux	2 900 000		2 900 000	
	Recettes	Subvention	400 000		400 000	
		Emprunt	1 300 000		1 300 000	
		Autofinancement	1 363 900	143 000	897 000	323 900

De plus, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir deux autorisations de programme supplémentaires :

- ⤴ Le fonds de concours pour l'Urbanisation de la RD 820 pour un montant de 480 000 €
- ⤴ Les parkings du nouveau gymnase pour un montant de 730 000 €.

OPERATIONS			AP	CP 2013	CP 2014
<b>Fonds de concours pour l'urbanisation de la RD 820</b>	Dépenses	Travaux	480 000	240 000	240 000
	Recettes	Emprunt	480 000	240 000	240 000

<b>Parking du Gymnase</b>	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	59 800	23 000	36 800
		Travaux	670 200	277 000	393 200
	Recettes	Subvention	168 000		168 000
		Emprunt	281 000		281 000
		Autofinancement	281 000		281 000

*M. le Maire précise que suite au dernier conseil municipal, il a été rajouté la part d'autofinancement des travaux de rénovation de l'Église et il a été corrigé l'erreur sur la Maîtrise d'œuvre des travaux de construction du Gymnase. En effet, les honoraires se calculent comme suit : 5,5% du montant estimé pendant la phase APD sur les phases esquisse, APS, APD et PRO pour les deux tranches et seulement sur la tranche ferme pour les phases Visa, Exe et AOR.*

*T. Fourcassier dit que l'an dernier, lors du vote du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), il avait été voté 173 000 euros pour les honoraires de maîtrise d'œuvre sur les deux tranches. Il est précisé que les honoraires de maîtrise d'œuvre sont provisoires au départ puis fixés dans la phase APD, que ceci est encadré dans le CCAP. M. le Maire rappelle que les honoraires sont calculés pour une partie sur les deux tranches et pour une autre partie sur une seule tranche.*

*T. Fourcassier demande pourquoi les honoraires de maîtrise d'œuvre sur les travaux d'extension de l'école ont été augmentés de 10 000 euros. M. le Maire répond que la différence est liée à la mission OPC qui n'était pas prévue au départ.*

*T. Fourcassier demande si nous avons eu une réponse au sujet de la subvention des travaux de l'Église. M. le Maire répond que depuis le dernier conseil, la collectivité a bénéficié de 254 977 € de subvention, contrairement à ce que M. Fourcassier avait pu prétendre. T. Fourcassier demande si nous avons l'assurance de toucher les 240 000 € restant. M. le Maire répond que pour toucher une subvention, il faut tout d'abord une délibération du conseil municipal, puis une fois la demande faite, le dossier passe en Commission Permanente du Conseil Général, puis la décision nous est notifiée. A ce jour, nous avons toutes les notifications sauf celle pour les travaux du gymnase.*

*T. Fourcassier demande ce qu'il en est pour le centre ville et la place. M. le Maire précise que pour les travaux de voirie, la subvention est déjà intégrée dans l'enveloppe voirie que nous avons avec la CUTM. L'enveloppe voirie est abondée par 46% de subvention du Conseil Général. Donc la subvention est déjà déduite du coût des travaux.*

*T. Fourcassier dit qu'à la Commission Permanente du Conseil Général, il a vu passer une subvention de 120 000 euros pour Saint-Jory. M. le Maire précise que pour l'aménagement de la place, le montage financier est différent et que Saint-Jory ne touche pas la subvention de 120 000 € puisque c'est la CUTM qui est compétente.*

*B. Capdeville veut savoir si les 1 200 000 euros de subvention indiqués dans le PPI ont été notifiés. M. le Maire précise que sur les travaux d'extension de l'école, c'est la DETR qui subventionne les travaux à hauteur de 50%. Il répète que nous attendons seulement la notification de la subvention des travaux du gymnase, que toutes les autres ont été notifiées. Il demande si Mme Capdeville a un exemple, depuis qu'ils sont élus, de subvention non versée.*

*M. Avellana dit qu'il a adressé par courrier une liste de questions auxquelles il a été répondu que de manière partielle. Il souhaite ds réponses plus précises et plus complètes. Il demande tout d'abord pourquoi on ouvre une nouvelle opération pour le parking du gymnase. M. le Maire précise que ce n'est pas la même question que M. Avellana a posé dans son courrier. M. le Maire dit qu'il est ouvert une deuxième AP sur une même opération « Travaux du gymnase » parce-qu'elle ne démarre pas au même moment. M. Avellana demande pourquoi il y a un écart entre le montant inscrit sur le PPI et celui inscrit au budget. M. le Maire répond*

que le delta vient des honoraires SPS, contrôle technique, travaux du parking et avenants éventuels.

M. Avellana dit qu'il constate que les écarts entre le BP et les AP/CP sont donc expliqués par les honoraires et les avenants possibles. Il dit que cela crée artificiellement de la dépense pour des choses dont on n'a pas besoin et qu'on sait d'avance qu'on ne réalisera pas. M. le Maire répond que pendant des années, on a monté des budgets en y mettant les coûts de l'opération entière et que du coup les restes à réaliser étaient importants. Cela donnait une idée fautive du niveau des investissements. L'avantage des AP/CP est de scinder et d'étaler les investissements pour se rapprocher de la réalité, donc entendre aujourd'hui que l'on gonfle artificiellement les dépenses est selon lui un non-sens. M. Avellana dit que cela entraîne un recours à l'emprunt plus important. M. Pernes précise qu'un budget doit être sincère et véritable, que l'on ne peut pas tricher. M. Avellana dit que cela joue sur la marge d'augmentation des impôts. M. le Maire dit que l'augmentation des taxes locales a une répercussion sur le budget de 15 000 euros, ce qui n'a rien à voir avec les millions d'euros que représentent les projets d'investissement.

T. Fourcassier demande si la ligne autofinancement de l'Église a été oubliée dans le budget. M. le Maire répond que non.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 6 voix contre (listes « Unis pour Agir » et « Alternative Saint-Jory ») adopte le Plan Pluriannuel d'Investissement proposé ci-dessus.

## **8) Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2012-2013**

Le Maire rappelle les principes en vigueur en ce qui concerne l'accueil scolaire des enfants en fonction de leur lieu de résidence.

Selon le principe général, la commune n'est pas tenue de participer aux charges des écoles d'une autre commune si elle a la capacité d'accueillir les enfants et si elle n'a pas donné son accord pour la scolarisation des enfants à l'extérieur.

Un régime dérogatoire rend obligatoire l'accord et la participation financière des communes de résidence si :

- ⤴ les deux parents ont des contraintes professionnelles et que la commune de résidence ne dispose pas de services d'accueil et de restauration.
- ⤴ Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans un établissement scolaire de la commune d'accueil.
- ⤴ L'enfant nécessite un suivi médical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 649 € par élève pour l'année scolaire 2012-2013 la participation financière pour l'accueil des élèves extérieurs, ce montant étant identique à celui qui est appliqué pour les élèves de Saint-Jory inscrits à l'école privée Sainte-Geneviève.

## **9) Subvention exceptionnelle pour les 40 ans de l'association RC Saint-Jory - Bruguières XV**

A l'occasion de l'organisation du 40ème anniversaire de l'association « RC ST-JORY BRUGUIERES XV », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer, à cette association une subvention exceptionnelle dont le montant s'élève à 300 €.

F. Gury demande si la municipalité subventionne chaque anniversaire des associations. P. Courtiol répond que c'est une subvention exceptionnelle en fonction de l'activité des associations et de leur anniversaire (20, 30 ou 40 ans). F. Gury demande comment le montant est fixé. M. le Maire répond que cela correspond au montant attribué précédemment. Il rappelle que cela coûte bien plus que 300 euros à la collectivité, si on rajoute le temps passé par les services municipaux à déplacer les chaises etc. et que le montant des sponsors dans les comptes de résultat des associations est souvent bien plus important que les subventions des communes.



Le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 2 abstentions (V. Valente et F. Gury) accepte d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « RC Saint-Jory Bruguières XV ».

## DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 10) Mise en lumière du parc urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune de Saint-Jory concernant la mise en lumière du parc urbain, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération « **Mise en lumière du parc urbain et rénovation du réseau d'éclairage public rue de Montségur et chemin de la Plaine** » :

- Fourniture et pose dans le coffret de commande d'éclairage public existant d'une horloge astronomique et construction d'un réseau souterrain d'éclairage public en conducteur U10000R02V
- Fourniture et pose dans le parc urbain de cinq ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de quatre mètres de hauteur supportant deux appareils d'éclairage de type décoratif à LED 24W.
- Fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât aiguille de sept mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant quatre appareils d'éclairage public de type projecteurs équipés de lampe iodure métallique 70W.
- **Rue de Montségur** : fourniture et pose de trois ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de type fusion de sept mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une console double et supportant deux appareils d'éclairage public de type raquette équipés de lampe cosmowhite 60W et 45 W.
- Fourniture et pose dans le giratoire d'un mât aiguille de neuf mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant cinq appareils d'éclairage public de type projecteurs équipés de lampes iodure métallique 150W.
- **Chemin de la Plaine** : Fourniture et pose de sept ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de type fusion de sept mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une console double et supportant deux appareils d'éclairage public de type raquette équipés de lampe cosmowhite 60W et 45W.
- Fourniture et pose de trois ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de type fusion de sept mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une console et supportant un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe cosmowhite 60W

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ TVA (récupéré par le SDEHG)	29 063 €
➤ Part SDEHG	65 450 €
➤ <u>Part restant à la charge de la commune (estimation)</u>	<u>101 054 €</u>
TOTAL	195 567 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

*R. Donadiou précise qu'il s'agit de LED sur les parkings et de lampes à iodure sur le reste, qu'elles sont plus économiques et avec une durée de vie plus longue. M. Avellana demande si l'éclairage d'un balisage est prévu et si des coffrets forains seront installés près du théâtre de verdure. Il lui est répondu non pour le balisage et oui pour les coffrets. F. Gury demande si l'aire de jeux sera éclairée. R. Donadiou répond que oui, des mâts sont implantés à proximité. T. Fourcassier demande si une aire de jeux est prévue ainsi qu'une fontaine. M. le Maire répond qu'une aire de jeux est prévue mais pas de suite, que le projet de fontaine par contre a été abandonné. R. Donadiou dit que l'aire de*

*jeux devrait être installée l'année prochaine.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'Avant Projet Sommaire et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et prend rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **11) Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension du centre de transit de déchets présentée par la société SEVIA de Saint-Alban**

La Société SEVIA exploite sur son site de Saint-Alban, un centre de transit d'huiles usagées et de filtres à huile. Elle dispose pour cela d'un arrêté préfectoral en date du 13/07/1994, pour une capacité de stockage de 600 m<sup>3</sup>. Cette société réalise également une activité de collecte de déchets dangereux auprès d'ateliers mécaniques : absorbants et matériaux souillés, liquide de refroidissement, batteries usagées, pâteurs, pare-brise, pare-choc, diluant, dégraissant, mélange carburant etc.

Aujourd'hui, ces déchets ne transitent pas sur le site de Saint-Alban et sont amenés directement dans des centres de regroupement. Toutefois, l'entreprise SEVIA cherche à optimiser sa logistique transport. De ce fait, elle demande une autorisation de transit sur son site de Saint-Alban afin de créer une rupture de charge entre la collecte et l'acheminement vers un centre de regroupement.

Une telle installation est soumise à autorisation préfectorale au titre de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). L'objet de l'enquête publique est donc la création et l'exploitation d'un centre de transit, regroupement et tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses.

Monsieur Pernes informe l'Assemblée du Dossier d'Enquête Publique. Vu les éléments de ce dossier et la prise en compte correcte et proportionnée de l'environnement vis à vis des enjeux identifiés, le Conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande autorisation de la société SEVIA.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12) Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe pour avancement de grade**

Afin de permettre la nomination d'un agent de la commune remplissant les conditions d'ancienneté requises pour l'accès au grade d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création du poste correspondant à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire se prononcera sur cet avancement de grade lors de sa prochaine réunion. La publication du tableau annuel d'avancement dans ce grade devra être effectuée pour que ces nominations puissent être effectives.

Il conviendra ultérieurement de supprimer le poste non pourvu d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe après consultation du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires.

### **13) Droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 du code général des collectivités territoriales qui réglementent le droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi

que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat d'une formation adaptée à ses fonctions, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat.

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Sont pris en charge, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour et éventuellement les pertes de revenus dans les conditions prévues à l'article L2123-14.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il propose de retenir les dispositions suivantes :

- ⤴ La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.
- ⤴ Le droit à la formation s'exerce selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.
- ⤴ La commune adhérant à l'Agence Technique Départementale et bénéficiant de ce fait, de la gratuité des formations dispensées par l'organisme, sont préconisées les formations organisées par celui-ci, sans toutefois être imposées.
- ⤴ Les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation en font part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes peuvent être acceptées en cours d'année.
- ⤴ Dans le cas où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
- ⤴ L'inscription à une formation devra être formalisée par la collectivité.

Considérant les dépenses réalisées au cours des exercices précédents, Monsieur le Maire propose de fixer à 2 000€ le montant des crédits affectés à la formation des élus.

*B. Capdeville demande s'il est possible d'obtenir le programme de formation de l'ATD. M. le Maire répond que oui. A. Latrous précise qu'il est disponible sur internet, sur le site de l'ATD. M. Delsal demande s'il faut faire la demande à la mairie. M. le Maire conseille de faire la demande le plus tôt possible. V. Valente a vu une formation extérieure à l'ATD et demande quelle est la procédure à suivre. M. le Maire répond qu'il faut s'adresser au service administratif et qu'il faut savoir que les 2 000 euros correspondent au montant de la cotisation ATD, il recommande donc fortement les formations dispensées par l'ATD.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour les dispositions relatives à la formation des élus énumérées ci-dessus et fixe à 2 000 € le montant des crédits affectés à la formation des élus.

#### **14) Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, il a pour objet « de faciliter l'insertion professionnelles et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans au moment de la signature du contrat de travail soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi [...]. Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et remplissant ces mêmes conditions peuvent accéder à un emploi d'avenir lorsqu'elles sont âgées de moins de 30 ans ».

Les collectivités territoriales ont la possibilité de conclure de tels contrats, qui prennent la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (contrat de droit privé).

Ces contrats sont obligatoirement à durée déterminée, et par principe d'une durée de 36 mois. Sauf dérogations particulières, la durée hebdomadaire est de 35 heures.

La commune doit s'engager à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale ou cap emploi et ainsi lui faire acquérir une qualification qui sera reconnue par une attestation de formation, une attestation d'expérience professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience. Le jeune aura notamment accès au catalogue de formations du CNFPT relatives à l'insertion professionnelle et à l'exercice d'un métier.

Un tuteur doit également être désigné au sein du personnel afin d'accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Le jeune bénéficiera ensuite d'une priorité d'embauche durant le délai d'un an à compter du terme de son contrat.

En contrepartie, l'État verse une aide à l'insertion professionnelle fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC et la collectivité bénéficie d'une exonération des cotisations patronales d'assurance sociale (maladie, vieillesse) et d'allocations familiales.

Considérant les besoins de personnel rencontrés aux services techniques de la commune et notamment au sein des espaces verts, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, à temps complet et pour une durée de 36 mois afin d'acquérir les qualifications et exercer les fonctions de jardinier.

*T. Fourcassier demande si ce recrutement vient en remplacement de la procédure de recrutement lancée l'an dernier. M. le Maire répond que le recrutement a été stoppé suite à la réflexion de mettre en place un ACO (agent de prévention). Ensuite, plutôt que de prendre un apprenti comme précédemment, l'option a été prise de recruter un jeune en contrat d'avenir avec pour objectif de le garder dans la collectivité puisqu'elle s'agrandit et que ses besoins augmentent. F. Gury demande si cette personne est déjà recrutée. M. le Maire répond que non car pour recruter il faut d'abord ouvrir le poste.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réer un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, à temps complet et pour une durée de 36 mois afin d'acquérir les qualifications et exercer les fonctions de jardinier.

### **15) Régime indemnitaire de la filière technique – Attribution d'une indemnité d'encadrement d'emploi d'avenir**

Suite à la délibération portant le n° 2013-068 création d'un emploi d'avenir et compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser l'agent chargé de cette fonction.

La valeur mensuelle de cette indemnité serait équivalente à la valeur mensuelle de la nouvelle bonification indiciaire de maître d'apprentissage (20 points d'indice majoré), soit 92.61€ bruts (montant en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010)

Elle serait versée sous la forme d'une Indemnité d'administration et de technicité, Prime de service et de rendement ou Indemnité spécifique de service, en fonction du grade de l'agent et dans la limite des butoirs indemnitaires.

*T. Fourcassier demande si c'est le responsable de service qui va toucher l'indemnité ou la personne qui l'encadre. M. le Maire répond que c'est précisé dans la délibération que c'est le tuteur qui va toucher cette indemnité.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité telle que définie ci-dessus à l'agent chargé de la fonction d'encadrement du contrat d'avenir.

## 16) Questions diverses.

\* *V. Valente informe le Conseil qu'il a reçu la visite d'une personne de la CUTM pour une enquête sur le tri sélectif. Il demande si l'objectif de cette enquête est de mettre des caisses bleues.*

*M. Pernes répond que cela a été annoncé dans la lettre de Saint-Jory, qu'effectivement une enquête a été mandatée par la CUTM à la société CITEC pour évaluer le nombre de containers etc. car la CU a fait le choix de passer à une collecte au porte à porte et de supprimer les points tri sauf pour le verre. Une collecte par quinzaine sera faite pour le papier, le fer et le plastique.*

\* *A.M. Martin précise à M. Valente que la création du poste ASEM annoncé ne concerne qu'un avancement de grade en interne et qu'il n'y aura pas de nouveau recrutement.*

\* *M. Pernes informe le Conseil que des essais seront réalisés mardi prochain sur les sirènes suite à un réaménagement des sirènes par l'État. Il précise que cette information a été reçue ce jour et sera diffusée dès le lendemain.*

La séance est levée à 22h35.

**Le Maire,  
Henri MIGUEL**

